Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 20/09/2024 - 40520 - 2005 B 03846 - 331 309 120 - ABEILLE ASSURANCES HOLDING

ABEILLE ASSURANCES HOLDING
Société anonyme au capital social de 1.678.702.329 euros
Siège social : 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
331 309 120 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à seize heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») au siège social de la Société sis au 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, sur convocation du Conseil d'administration.

Philippe Michel LABROSSE préside la séance en vertu d'un pouvoir donné par Jean-Philippe DOGNETON, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Les sociétés MACIF SAM et AESIO MUTUELLE, représentées chacune par Philippe Michel LABROSSE en vertu d'un pouvoir, assurent les fonctions de scrutateurs.

Laurence COHEN est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent, à la date de la présente Assemblée Générale, 186.503.131 actions sur les 186.522.481 actions composant le capital social, soit 99,99 % du capital social et des droits de vote de la Société à la date de la présente Assemblée Générale. En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour les décisions à titre extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement statuer.

Les cabinets PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et MAZARS, dûment et régulièrement convoqués en leur qualité de Commissaires aux comptes titulaires de la Société, sont absents et excusés.

Le Président dépose sur le bureau :

- un exemplaire de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce,
- le Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-après),
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts en vigueur de la Société, et
- la liste des actionnaires.

Le Président déclare que les documents et informations prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

LC

Le Président rappelle que les septième, huitième et neuvième résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 11 juin 2024 n'ont pas été mises au vote de cette assemblée et qu'en conséquence, elles ont été inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

Le Président rappelle ensuite que cette Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des termes du Traité d'Apport relatif à l'Apport et de son évaluation ;

2. Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'Apport ;

3. Réduction de capital non motivée par des pertes ; et

4. Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

(Examen et approbation des termes du Traité d'Apport relatif à l'Apport et de son évaluation)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;

- du traité d'apport en nature conclu en date du 27 juin 2024 entre Abeille Vie, en qualité d'apporteur (l' « **Apporteur** ») et la Société, en qualité de bénéficiaire, en présence des sociétés Epargne Actuelle, Union Financière de France Banque et V.I.P. Conseils (le « **Traité d'Apport** »), relatif à l'apport par l'Apporteur à la Société de l'ensemble des titres que l'Apporteur détient dans les sociétés Epargne Actuelle, Union Financière de France Banque, V.I.P. Conseils, étant précisé qu'il a été procédé à la fusion-absorption par la société V.I.P. Conseils de la Société d'Administration et de Courtage d'Assurances Française - Gestion de Patrimoine et Conseils Financiers (« **SACAF** ») préalablement à la réalisation de cet apport (l'« **Apport** ») ; et

- du rapport de la société BLONDIN EXPERTISE & CAC, Groupe EXIOM, représentée par Monsieur Nicolas Dusson (le « **Rapport du Commissaire aux Apports** »), commissaire aux apports désigné sur ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce en charge d'apprécier la valeur de l'Apport,

Prend acte du fait que (i) la société BLONDIN EXPERTISE & CAC a été nommée en qualité de commissaire aux apports sur ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en vue notamment de l'évaluation de l'Apport et a conclu que l'Apport n'était pas surévalué et que sa valeur était au moins égale à la somme du prix de souscription des actions ordinaires devant être souscrites dans le cadre de la résolution suivante et (ii) le Rapport du Commissaire aux Apports a été remis à la Société et déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Décide :

- d'approuver l'évaluation, à la valeur nette comptable, de l'Apport telle que décrite dans le Traité d'Apport, sur la base des comptes de l'Apporteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, laquelle s'élève à 374.605.941 euros ;

LC

- d'approuver, en conséquence, le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations ; et

- de fixer la date de réalisation de l'Apport au jour de la réalisation des (ou, le cas échéant, de la renonciation aux) conditions suspensives stipulées au Traité d'Apport,

Donne, en tant que de besoin, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires applicables et par la présente résolution, à l'effet de :

- constater la réalisation de (ou, le cas échéant, la renonciation à) l'ensemble des conditions suspensives stipulées au Traité d'Apport ;

- constater, par conséquent, la réalisation de l'Apport et sa rémunération ;

- réitérer les termes du Traité d'Apport ou procéder à ou autoriser toutes modifications du Traité d'Apport ; et

- autoriser, en tant que de besoin, le directeur général de la Société (i) à négocier, signer, parapher, certifier ou remettre, au nom et pour le compte de la Société tout contrat, certificat, lettre, déclaration, attestation, notification, acte ou document requis, utile, nécessaire ou souhaitable dans le cadre de la réalisation de l'Apport et des opérations qui sont envisagées par le Traité d'Apport, (ii) à effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'Apport et des opérations qui sont envisagées par le Traité d'Apport, et (iii) plus généralement, à faire tous actes et choses utiles ou nécessaires pour donner effet aux présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'Apport)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;

- du Traité d'Apport ; et

- du Rapport du Commissaire aux Apports,

Décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, sous réserve (i) de la réalisation définitive de l'Apport et (ii) de l'approbation par l'Assemblée Générale de la troisième résolution relative à la réduction du capital de la Société :

- d'approuver la rémunération de l'Apport, déterminée sur la base de la valeur réelle de l'Apport et de la valeur réelle de la Société, telle que fixée aux termes du Traité d'Apport, à savoir l'émission de 41.021.166 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 9 euros chacune, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal total de 369.190.494 euros, accompagnée d'une prime d'apport totale de 5.415.447 euros ; et

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 369.190.494 euros pour le porter de 1.678.702.329 euros à 2.047.892.823 euros par émission de 41.021.166 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 9 euros chacune, accompagnée d'une prime d'apport totale de 5.415.447 euros, étant précisé que ces actions ordinaires seront créées avec jouissance courante à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale,

Prend acte que les 41.021.166 actions ordinaires nouvellement émises en rémunération de l'Apport seront attribuées en intégralité à l'Apporteur ; et

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, à l'effet de mener à bonne fin les opérations relatives à l'émission des actions ordinaires, notamment (i) constater la réalisation de (ou, le cas échéant, la renonciation à) l'ensemble des conditions suspensives visées ci-dessus, (ii) procéder à la mise à jour des registres de mouvements de titres et comptes d'actionnaires, (iii) apporter aux statuts de la Société les modifications en découlant, et (iv) plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'émission des actions ordinaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

(Réduction de capital non motivée par des pertes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ; et

- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce,

Décide, sous les conditions suspensives de (i) l'adoption des première et deuxième résolutions, (ii) la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue par la deuxième résolution, et (iii) la distribution en nature à la Société par l'Apporteur des 41.021.166 actions ordinaires émises en application de la deuxième résolution, le principe d'une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 369.190.494 euros, par voie d'annulation de ces 41.021.166 actions ordinaires qui seront auto-détenues par la Société après cette distribution (la « **Réduction de Capital** ») ;

Décide que la réalisation de la Réduction de Capital sera subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de 20 jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale ou, en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;

Constate qu'à la suite de la réalisation de la Réduction de Capital, le capital social sera ramené d'un montant de 2.047.892 823 euros (à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la deuxième résolution) à un montant de 1.678.702.329 euros, divisé en 186.522.481 actions ordinaires d'une valeur nominale de 9 euros chacune ;

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et par la présente résolution, à l'effet de :

LC

- constater la réalisation des conditions suspensives prévue par la présente résolution ou y renoncer ;

- mettre en œuvre la Réduction de Capital, au plus tard dans les 6 mois de la présente Assemblée Générale, et en dresser procès-verbal ;

- exécuter toutes décisions judiciaires relatives à la constitution de garanties ou au remboursement de créances ;

- surseoir, le cas échéant, à la réalisation de la Réduction de Capital ;

- constater le nouveau capital social résultant de la Réduction de Capital sur la base du capital au moment de sa réalisation ;

- effectuer tous ajustements et toutes imputations nécessaires y compris de nature comptable ou fiscale dans le respect de la réglementation applicable ;

- modifier les statuts de la Société en conséquence ;

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Réduction de Capital et aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;

- fixer, conformément à la loi et aux résolutions qui précèdent, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions ; et

- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

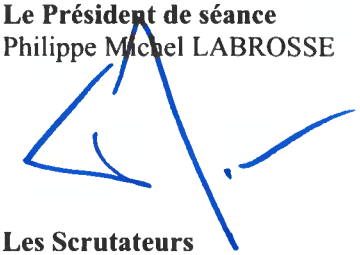
ooOOOoo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

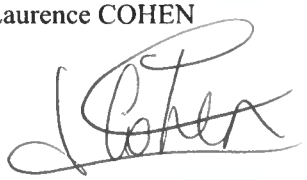
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LC

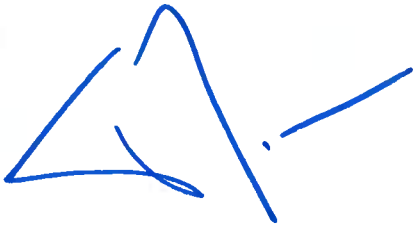
Le Président de séance
Philippe Michel LABROSSE



Le Secrétaire de séance
Laurence COHEN



Les Scrutateurs
MACIF SAM
Représentée par Philippe Michel LABROSSE



AESIO MUTUELLE
Représentée par Philippe Michel LABROSSE

